

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 05/10/2016

RPPM - Obligations des intermédiaires financiers - Mise à jour des modalités de souscription des imprimés fiscaux uniques (IFU) n°2561, 2561 bis et 2561 ter

Série / Division :

RPPM - PVBMI

Texte :

Pour tenir compte des dispositions prévues par les dernières lois de finances, lois de finances rectificatives et lois de financement de la sécurité sociales, des mises à jour et précisions sont apportées sur les modalités de souscription des imprimés fiscaux uniques (IFU) n° **2561**, **2561 bis** et **2561 ter**.

Les principales nouveautés concernent les modalités déclaratives des produits de placement à revenu fixe, des profits réalisés sur les instruments financiers à terme, les opérations réalisées sur les plans d'épargne en actions destinés au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA-PME) et les fonds de placement immobilier (FPI).

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-RPPM-PVBMI-40-30](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Obligations des intermédiaires financiers

[BOI-RPPM-PVBMI-40-30-10](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Obligations des intermédiaires financiers - Généralités relatives aux tiers déclarants

[BOI-RPPM-PVBMI-40-30-20](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Obligations des intermédiaires financiers - Informations relatives au contribuable et informations générales

[BOI-RPPM-PVBMI-40-30-30](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Obligations des intermédiaires financiers - Nature des opérations ou revenus à déclarer

[BOI-RPPM-PVBMI-40-30-30-10](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Obligations des intermédiaires financiers - Nature des opérations ou revenus à déclarer - Partie 1

[BOI-RPPM-PVBMI-40-30-30-20](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Obligations des intermédiaires financiers - Nature des opérations ou revenus à déclarer - Partie 2

[BOI-RPPM-PVBMI-40-30-40](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Obligations des intermédiaires financiers - Contenu du feuillet n°2561 bis

[BOI-RPPM-PVBMI-40-30-50](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Obligations des intermédiaires financiers - Contenu du feuillet n°2561 ter

Signataire des documents liés :

Guillaume Talon, sous-directeur des particuliers.